

Règlement de la bibliothèque scolaire secondaire de Pully

Inscription

Les élèves de l'Etablissement secondaire de Pully sont automatiquement inscrits à la bibliothèque et peuvent y emprunter des documents gratuitement.

Prestations

La bibliothèque met à disposition des usagers (élèves et enseignants de l'Etablissement) un large choix de documents (Romans, Documentaires, Revues, Bandes dessinées, Mangas, DVD), des places de travail, ainsi que 12 ordinateurs. L'utilisation de ces derniers doit être conforme à la charte informatique de l'établissement secondaire de Pully.

Carte de lecteur

Les élèves de l'Etablissement reçoivent une carte de lecteur en début de 9H. Elle doit obligatoirement être présentée pour l'emprunt de documents. En cas de perte, l'élève devra payer 5 CHF afin d'en obtenir une nouvelle.

Modalités de prêt

Les usagers peuvent emprunter 5 documents à la fois. La durée de prêt est de 1 mois et est prolongeable 3 fois, si les documents ne sont pas réservés pour un autre lecteur.

Réservations

Il est possible de réserver 2 documents maximum. Dès qu'ils sont disponibles, l'utilisateur bénéficie de 10 jours ouvrables pour venir les chercher. Passé ce délai, les documents sont remis en circulation.

Amendes

Une amende est perçue pour les documents restitués en dehors des délais de prêt. Elle s'élève à 10 centimes par document et par jour de retard. Des lettres de rappel sont communiquées une fois par semaine par le biais du maître de classe.

Passé le 3^e rappel, la bibliothèque peut demander le remboursement des documents non-rendus ainsi que 5 CHF de frais d'équipement par document.

Dégâts et perte

En cas de perte d'un document ou de dégâts importants (hors usure normale), l'utilisateur est tenu de rembourser le prix du document ainsi que 5 CHF de frais administratifs.

Comportement

Afin que la bibliothèque reste un lieu agréable, les élèves doivent se comporter calmement, dans le respect des autres et du matériel de la bibliothèque. Il est interdit de courir, de boire, de manger, ou d'utiliser un téléphone portable. Si ces règles ne sont pas respectées, l'élève peut être privé de l'usage de la bibliothèque. La Direction et les parents en seront informés.